



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

11 JUIN 1975

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975 (1)**

— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —

AMENDEMENT

PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (1974-1975) - N°s 1, 2, 3, 4 et 5.

TABLEAU DU PROJET DE DECRET

TITRE I

Dépenses courantes

PARTIE III

Autres dépenses culturelles

SECTION IV

Arts et Lettres

A. Crédits pour activités culturelles

CHAPITRE III

Transferts de revenus à destination d'autres secteurs

Transferts de revenus aux ménages

Article 33.19 (p. 18) — Remplacer le libellé :

« Subventions aux organismes tendant au développement du prêt de moyens audio-visuels à des fins culturelles. »

Par le libellé :

« Subvention à la médiathèque de Belgique A.S.B.L. (arrêté royal du 7 avril 1971). »

Justification

a) En 1975, la médiathèque de Belgique est le seul organisme répondant aux buts prévus par l'arrêté royal du 7 avril 1971 et assurant les activités correspondantes.

b) Respecter le prescrit de l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.